

## **Commune de Pierrefonds Conseil Municipal du 4 avril 2016**

L'an deux mille seize, le 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

**Présents :** Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Isabelle SIGAUD, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN.

**Pouvoirs :**

- Monsieur Antonio MENDES à Madame Florence DEMOUY
- Madame Marie-Alice DEBUISSE à Madame Aurélie LAMBRE
- Madame Françoise SMESSAERT à Madame Jacqueline HEURTAULT
- Madame Dolorès HUDO à Monsieur Jean-Marc GOSSOT

**Secrétaire :** Monsieur Michel LEBLANC

---

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 10 mars 2016 et demande s'il y a des observations.

Monsieur GOSSOT souhaiterait que le compte – rendu soit corrigé car il l'estime non conforme à ce qui a été dit, il souhaite qu'à la phrase « Monsieur GOSSOT aurait souhaité avoir les dossiers avant pour les étudier. Madame BOURBIER lui répond qu'il a besoin qu'on l'entende parler sur les enregistrements qu'il fait de chaque réunion de conseil ... », soit ajouté que Madame BOURBIER avait indiqué « qu'il était pénible ».

Monsieur FRIEDRICH indique être contre la modification car « on ne va pas sans arrêt modifier les comptes – rendus pour des broutilles ».

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

**Vote : Pour à l'unanimité**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. Budget - Commune**

- Approbation du compte de gestion 2015
- Approbation du compte administratif 2015
- Affectation des résultats 2015
- Vote des subventions aux associations
- Vote du taux des taxes communales
- Budget primitif 2016
  - section de fonctionnement
  - section d'investissement

- Bilan des cessions et des acquisitions 2015

**2. Budget - Eau et Assainissement**

- Approbation du compte de gestion 2015
- Approbation du compte administratif 2015
- Affectation des résultats 2015

- Budget primitif 2016
    - section d'exploitation
    - section d'investissement
  - 3. Indemnité de fonction du maire – fixation d'un taux inférieur au taux plafond en dérogation à la loi 2015-366 du 31 mars 2015
  - 4. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
  - 5. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt
    - Re却vement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau
  - 6. Participation à l'Assainissement Collectif – maintien de la possibilité de régler en trois fois pour les particuliers
  - 7. Contentieux ITAS TIM / COMMUNE DE PIERREFONDS
    - Autorisation d'ester en justice devant la cour administrative d'appel
  - 8. Renouvellement de la convention de participation au service hivernal
  - 9. Repas des aînés 2016
- 

## 1. Budget – Commune

### – Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur LEBLANC présente le compte administratif 2015 qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2015.

Il montre par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement	1 053 989.43 €	1 352 873.16 € *	298 883.73 €
Investissement	137 348.84 €	395 284.52 € **	257 935.68 €
Total	1 191 338.27 €	1 748 157.68 €	556 819.41 €

\* Dont 100 000 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1

\*\* Dont 51 499.08 € d'excédent d'investissement reporté N-1

Le compte de gestion de Madame la trésorière d'Attichy est conforme à notre compte administratif 2015.

Madame le maire propose l'approbation du compte de gestion de Madame la trésorière d'Attichy.

### Vote :

- Pour : 16
- Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO

### – Approbation du compte administratif 2015

Madame le maire quitte la séance.

Monsieur ROBERT, premier adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 de la commune.

### Vote :

- Pour : 15
- Contre : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO

Madame le maire réintègre la séance.

### **– Affectation des résultats 2015**

Après conformité et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015, les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : 298 883.73 €

Investissement : 257 935.68 €

Madame le maire propose d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir 198 883.73 € (recettes d'investissement, chapitre 10, compte 1068), de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 100 000 € (recettes de fonctionnement, chapitre 002) et de reporter l'excédent d'investissement de 257 935.68 € (recettes d'investissement, chapitre 001).

#### **Vote :**

- Pour : 16**
- Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO**

### **– Vote des subventions aux associations**

Madame le maire rappelle que les présidents d'associations ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent et passe la parole à Monsieur LAMAND qui présente les demandes de subventions 2016 et indique que les associations sollicitant une subvention ont présenté leurs rapports financiers et d'activités. Il est précisé par ailleurs, qu'Activités pour tous et Gym volontaire ne sollicitent pas de subventions cette année et que la Compagnie d'Arc n'a pas répondu.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2016</b>
<b>Festival des Forêts</b>	<b>3000 €</b>
Madame BOURBIER donne lecture du programme sur Pierrefonds.	
<b>Vote :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>– Pour : 11</b></li><li><b>– Contre : 2, Monsieur TANGUY, Madame SMESSAERT</b></li><li><b>– Abstentions : 6, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO, et Monsieur LAMAND, Monsieur ROBERT, Madame HEURTAULT en raison du montant</b></li></ul>	
<b>Amitié Loisirs Aînés</b>	<b>610 €</b>
<b>Vote :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>– Pour : 16</b></li><li><b>– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO</b></li></ul>	
<b>A.C.P.G.-A.C.A.T.M.</b>	<b>320 €</b>
<b>Vote :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>– Pour : 16</b></li><li><b>– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO</b></li></ul>	
<b>U.N.C.</b>	<b>320 €</b>
<b>Vote :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>– Pour : 16</b></li><li><b>– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO</b></li></ul>	
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>1700 €</b>
Monsieur Laurent LAMAND, président de l'association, ne prend pas part au vote.	
<b>Vote :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>– Pour : 15</b></li><li><b>– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO</b></li></ul>	

<b>Pierrefonds animations</b>	1300 €
Madame Jacqueline HEURTAULT, présidente de l'association, ne prend pas part au vote.	
<b>Vote :</b>	
– Pour : 15	
– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO	
<b>Jumelage</b>	
570 €	
Monsieur Damien BARATTE, président de l'association, ne prend pas part au vote.	
<b>Vote :</b>	
– Pour : 15	
– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO	
<b>Bols d'air</b>	400 €
<b>Vote :</b>	
– Pour : 16	
– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO	
<b>Coopérative scolaire</b>	2000 €
<b>Vote :</b>	
– Pour : 16	
– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO	
<b>Judo</b>	700 €
<b>Vote :</b>	
– Pour : 16	
– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO	
<b>USP</b>	2600 €
<b>Vote :</b>	
– Pour : 16	
– Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO	

Monsieur FRIEDRICH interroge Monsieur GOSSOT et Madame DANAN sur les raisons de leur abstention sur toutes les subventions.

Monsieur GOSSOT indique qu'ils s'abstiennent pour deux raisons, ils ne votent pas le budget car c'est celui de la majorité communale et donc ils ne votent pas les subventions. Par ailleurs, ils estiment qu'il y a confusion entre mairie et associations.

Madame DANAN ajoute que les associations ne sont reçues que par deux conseillers municipaux et les demandes non examinées en commission.

– **Vote du taux des taxes communales**

Madame le maire donne la parole à Monsieur LEBLANC.

Il rappelle que la commune perçoit 3 taxes qui sont la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti.

Il précise que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour les impositions à établir au titre de 2016 est de 1.01 pour la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti et -1.0007 pour la Taxe d'Habitation.

Compte tenu des bases d'impositions prévisionnelles pour 2016, il est proposé de maintenir les taux 2015 en 2016.

	Taux 2015	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proposés pour 2016	Base prévisionnelle 2016	Produit correspondant
<b>Habitation</b>	9.16	1.000000	9.16	2 642 000	242 007
<b>Foncier (bâti)</b>	19.38	1.000000	19.38	1 981 000	383 918
<b>Foncier (non bâti)</b>	43.95	1.000000	43.95	80 300	35 292
<b>TOTAL</b>					661 217

Madame le maire prend la parole et propose d'appliquer les taux suivants pour 2016 :

Taxe d'habitation	9.16
Taxe foncière sur le bâti	19.38
Taxe foncière sur le non bâti	43.95

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

##### **– Budget primitif 2016**

- section de fonctionnement
- section d'investissement

Madame le maire passe la parole à Monsieur LEBLANC, adjoint aux finances. Il commente la proposition budgétaire par chapitre et par section (fonctionnement et investissement), en dépenses et recettes. Il rappelle que le budget a fait l'objet d'une présentation lors des réunions de travail.

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	REP BP	PROP BP	PROP BP + REP BP
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
041	Opérations patrimoniales				12 837,00	12 837,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 350,00	9 341,78		9 800,00	9 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	36 000,00	12 066,53	15 000,00	6 000,00	21 000,00
21	Immobilisations corporelles	622 902,32	115 940,53	145 000,00	679 200,00	824 200,00
<b>Totaux dépenses</b>		<b>668 252,32</b>	<b>137 348,84</b>	<b>160 000,00</b>	<b>707 837,00</b>	<b>867 837,00</b>
<b>RECETTES</b>						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 499,08	51 499,08		257 935,68	257 935,68
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	76 120,00			55 108,00	55 108,00
24	Produits des cessions d'immobilisations				8 500,00	8 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 800,00	9 782,96		9 800,00	9 800,00
041	Opérations patrimoniales				12 837,00	12 837,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	229 098,24	239 086,84		226 883,73	226 883,73
13	Subventions d'investissement	181 735,00	94 915,64		123 425,00	123 425,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00			173 347,59	173 347,59
<b>Totaux recettes</b>		<b>668 252,32</b>	<b>395 284,52</b>		<b>867 837,00</b>	<b>867 837,00</b>

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	PROP BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	382 100,00	277 765,82	382 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	574 230,00	557 963,48	584 800,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	99 412,00	108 500,00
022	Dépenses imprévues	42 200,00		45 000,00
023	Virement à la section d'investissement	76 120,00		55 108,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 800,00	9 782,96	9 800,00
65	Autres charges de gestion courante	123 550,00	106 720,17	123 300,00
66	Charges financières	2 150,00	2 135,00	1 850,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	210,00	2 500,00
<b>Totaux dépenses</b>		<b>1 312 650,00</b>	<b>1 053 989,43</b>	<b>1 312 958,00</b>
RECETTES				
002	Résultat d'exploitation reporté	100 000,00	100 000,00	100 000,00
013	Atténuations de charges	30 000,00	20 744,29	7 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	102 000,00	105 720,74	105 900,00
73	Impôts et taxes	684 858,00	688 884,21	695 195,00
74	Dotations et participations	317 792,00	328 615,90	311 863,00
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	30 116,32	28 000,00
76	Produits financiers		6,34	
77	Produits exceptionnels	50 000,00	78 785,36	65 000,00
<b>Totaux recettes</b>		<b>1 312 650,00</b>	<b>1 352 873,16</b>	<b>1 312 958,00</b>

**Madame le maire propose l'adoption du budget primitif 2016 de la commune par nature et par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes.**

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 4, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO, Monsieur TANGUY
- Bilan des cessions et des acquisitions 2015

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015 se présente comme suit :

Cession – année 2015
Néant

Acquisition – année 2015
Néant

**Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015.**

**Vote :**

- Pour : 16
- Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO

## **2. Budget - Eau et Assainissement**

- Approbation du compte de gestion 2015**
- Approbation du compte administratif 2015**

Monsieur LEBLANC présente le compte administratif 2015 qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2015.

Il montre par section :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat / solde</b>
<b>Fonctionnement</b>	166 467.10 €	481 071.66 €*	314 604.56 €
<b>Investissement</b>	213 030.30 €	689 899.07 €**	476 868.77 €
<b>Total</b>	379 497.40 €	1 170 970.73 €	791 473.33 €

\* Dont 100 000 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1

\*\* Dont 94 657.93 € d'excédent d'investissement reporté N-1

Le compte de gestion de Madame la trésorière d'Attichy est conforme à notre compte administratif 2015.

Madame le maire propose l'approbation du compte de gestion de Madame la trésorière d'Attichy.

**Vote :**

- Pour : 16**
- Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO**

Monsieur ROBERT, premier adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif Eau et Assainissement 2015.

**Vote :**

- Pour : 15**
- Contre : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO**

Madame le maire réintègre la séance et remercie ceux qui lui font confiance.

### **– Affectation des résultats 2015**

Après conformité et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015, les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : 314 604.56 €

Investissement : 476 868.77 €

Madame le maire propose d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir 214 604.56 € (recettes d'investissement, chapitre 10, compte 1068), de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 100 000 € (recettes de fonctionnement, chapitre 002) et de reporter l'excédent d'investissement de 476 868.77 € (recettes d'investissement, chapitre 001).

**Vote :**

- Pour : 16**
- Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO**

**– Budget primitif 2016**

- section d'exploitation
- section d'investissement

Madame le maire passe la parole à Monsieur LEBLANC, adjoint aux finances. Il commente la proposition budgétaire par chapitre et par section (exploitation et investissement), en dépenses et recettes.

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	PROP BP
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	54 000,00		55 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	222 500,00		242 230,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 340,00	128 337,53	128 780,00
67	Charges exceptionnelles	95 000,00	38 129,57	43 000,00
<b>Totaux dépenses</b>		<b>504 840,00</b>	<b>166 467,10</b>	<b>474 010,00</b>
<b>RECETTES</b>				
002	Résultat d'exploitation reporté	100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 340,00	128 337,53	128 780,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	251 500,00	231 615,32	235 230,00
74	Subvention d'exploitation	25 000,00	21 118,81	10 000,00
<b>Totaux recettes</b>		<b>504 840,00</b>	<b>481 071,66</b>	<b>474 010,00</b>

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	REP BP	PROP BP	PROP BP + REP BP
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 340,00	128 337,53		128 780,00	128 780,00
041	Opérations patrimoniales	53 000,00	37 216,20		50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000,00	19 698,47		21 400,00	21 400,00
21	Immobilisations corporelles	774 104,14	27 778,10	200 000,00	804 003,33	1 004 003,33
<b>Totaux dépenses</b>		<b>983 444,14</b>	<b>213 030,30</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 004 183,33</b>	<b>1 204 183,33</b>
<b>RECETTES</b>						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 657,93	94 657,93		476 868,77	476 868,77
021	Virement de la section d'exploitation	222 500,00			242 230,00	242 230,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 340,00	128 337,53		128 780,00	128 780,00
041	Opérations patrimoniales	53 000,00	37 216,20		50 000,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	170 016,21	170 016,21		214 604,56	214 604,56
13	Subventions d'investissement	196 500,00	157 024,00		41 700,00	41 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 430,00	65 431,00			
27	Autres immobilisations financières	53 000,00	37 216,20		50 000,00	50 000,00
<b>Totaux recettes</b>		<b>983 444,14</b>	<b>689 899,07</b>		<b>1 204 183,33</b>	<b>1 204 183,33</b>

Madame le maire propose l'adoption du budget primitif Eau et Assainissement 2016 par nature et par chapitre en section d'exploitation et d'investissement, dépenses et recettes.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 4, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN, Madame HUDO, Monsieur TANGUY

### **3. Indemnité de fonction du maire – fixation d'un taux inférieur au taux plafond en dérogation à la loi 2015-366 du 31 mars 2015**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus, de leur mandat est venue modifier le dispositif des indemnités de fonction des élus communaux.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité de fonction du maire est fixée à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Dans le cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015, et souhaite conserver cette indemnité à un taux inférieur, en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. Par ailleurs, un tableau récapitulant les indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.

Mme le maire rappelle aux membres du conseil que son indemnité a été fixée lors de son élection à 36.55 % de l'indice 1015 (1389,43 € brut mensuel) soit 85% du taux maximal eu égard au nombre d'habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier son indemnité a été fixée automatiquement au taux plafond soit 43 % de l'indice 1015.

**Aussi, elle sollicite des membres du conseil municipal la fixation de son indemnité de fonction de maire à 36.55 % de l'indice 1015 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 soit à taux inférieur au taux plafond en dérogation à la loi 2015-366 du 31 mars 2015.**

**Le montant de l'indemnité des fonctions de maires adjoints demeure inchangé à 14.025 % de l'indice 1015 (533.15 € brut mensuel), soit 85% dutaux maximal eu égard au nombre d'habitants.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **4. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable**

Madame le maire indique que Madame la trésorière principale, a transmis à la commune un état relatif à un produit communal à présenter en non-valeur au conseil municipal.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable du Trésor- agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 1500 €.

Ce titre a été émis en 2011 afin d'obtenir le paiement de l'occupation de la terrasse rue du Beaudon par la crêperie OURADOU (en liquidation judiciaire).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Des crédits ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2016.

**Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour admettre en non-valeur la créance ci-dessus ?**

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **5. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt**

### **– Reversement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau**

Afin de procéder au versement de la subvention de l'Agence de l'Eau, le C.D.H.I en charge de la vérification de la conformité des installations, nous a adressé des dossiers examinés par ses soins et pour lesquels il a délivré un certificat de conformité.

Il s'agit de :

Nom / Prénom / Adresse	Montant des travaux	Subvention de l'Agence de l'Eau
<b>M. Eric BURLET 6, Sente Fontaine Vanière 60350 PIERREFONDS</b>	<b>4023.64 € TTC</b>	<b>3500 € TTC</b>
<b>M. et Mme DELACOURT 4, Sente Fontaine Vanière 60350 PIERREFONDS</b>	<b>2841.12 € TTC</b>	<b>2841.12 € TTC</b>

Le montant de la subvention est plafonné à 3500 € (4500 € en cas de nécessité de déconnexion de gouttières ou de création d'un puits d'infiltration).

La subvention sera versée sous réserve du règlement de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

### **Acceptez-vous dans ces conditions le reversement de ces subventions ?**

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **6. Participation à l'Assainissement Collectif – maintien de la possibilité de régler en trois fois pour les particuliers**

Pour le règlement de la Participation à l'Assainissement Collectif, dont les montants pour 2016 ont fait l'objet d'une délibération en date du 17 novembre 2015, il est proposé de maintenir pour les particuliers la possibilité de régler en trois fois.

**Les situations concernées sont les suivantes :**

**Pour les particuliers réalisant jusqu'à trois logements neufs :** un forfait de 2760 € pour le 1<sup>er</sup> logement et de 2000 € pour chacun des 2 suivants et selon les modalités énumérées ci-dessous :

- les constructions neuves (PAC calculée par nombre de logements construits)
- les habitations issues d'un changement de destination de locaux existants (PAC calculée par nombre de logements créés)
- les habitations issues d'une augmentation du nombre de logements dans un local existant (PAC calculée par nombre de logements créés en plus des logements existants)

- 1 logement : 2760 € en une fois, 925 € (coût d'un tiers) en trois fois
- 2 logements : 4760 € en une fois, 1595 € (coût d'un tiers) en trois fois
- 3 logements : 6760 € en une fois, 2265 € (coût d'un tiers) en trois fois

**Pour les propriétaires d'immeubles existants qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement non collectif et qui sont tenus de se raccorder au nouveau réseau de collecte construit :**

- Par logement : un forfait de 765 € en une fois, ou 256 € (coût d'un tiers) en trois fois
- Pas de forfait si le logement disposait d'un assainissement non collectif aux normes

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **7. Contentieux ITAS TIM / COMMUNE DE PIERREFONDS**

- **Autorisation d'ester en justice devant la cour administrative d'appel**

En octobre 2014, la commune a été informée de la requête présentée par la société ITAS/TIM devant le tribunal administratif en vue de l'annulation complète de la décision d'opposition à déclaration préalable n°060 491 14 T 0035 (refus d'installation d'une antenne TNT supplémentaire conformément à l'avis de l'ABF).

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le conseil municipal a, par délibération en date du 20 novembre 2014, autorisé Madame le maire à ester en justice et désigné Maître Frédérique ANGOTTI en qualité d'avocat.

Par décision du tribunal administratif d'Amiens (audience du 8 janvier 2016, lecture en audience publique le 22 janvier 2016), la société ITAS/TIM a été déboutée de l'intégralité de ses demandes et condamnée à verser à la commune de Pierrefonds la somme de 1000 € au titre des frais irrépétibles.

La société ITAS/TIM a présenté une requête devant la cour administrative de DOUAI en date du 15 février 2016 contre le jugement du 22 janvier 2016 par lequel le tribunal administratif d'Amiens a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable n°060 491 14 T 0035.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'autoriser Madame le maire à ester en justice devant la cour administrative d'appel de DOUAI dans le contentieux ITAS TIM / Commune de Pierrefonds,**
- **De désigner Maître Frédérique ANGOTTI en qualité d'avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **8. Renouvellement de la convention de participation au service hivernal**

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'une convention relative à la participation d'exploitants agricoles aux travaux de déneigement en cas de fortes chutes de neige.

Le taux horaire d'intervention des agriculteurs a quant à lui été fixé à 60 € quels que soient les jours et heures d'intervention par délibération du 13 décembre 2012.

La convention précisant la nature du service et les modalités selon lesquelles il sera mis en œuvre conclue avec Monsieur Alain CAUFFET étant arrivée à expiration, il y a lieu de la renouveler afin d'anticiper les prochains épisodes neigeux. La convention serait conclue pour une nouvelle période de trois ans.

**Il est de ce fait demandé au conseil municipal s'il est favorable au renouvellement de la convention de participation hivernale conclue avec Monsieur Alain CAUFFET et s'il autorise Madame le maire à la signer.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

Monsieur GOSSOT demande comment sont vérifiées les heures effectuées.

Monsieur ROBERT lui répond qu'on met un conseiller derrière et Madame BOURBIER ajoute en plaisantant qu'on décompte les marches arrière.

## **9. Repas des aînés 2016**

Comme chaque année, la commune offrira le 1<sup>er</sup> juin prochain aux administrés de plus de 70 ans, un repas avec animation. Ce repas nous sera facturé 30 euros par participant et aura lieu au « Domaine des Thermes ».

Etes-vous d'accord pour :

- La prise en charge par la commune du prix du repas fixé à 30 € pour les administrés de plus de 70 ans de la commune,
- Fixer à 30 € la participation des accompagnants extérieurs.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**La séance est levée à 22h15.**